



KPMG S.A.
Bureau de Lille
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

Association Les Papillons Blancs de Lille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Association Les Papillons Blancs de Lille
42 rue Roger Salengro - 59260 Hellemmes-Lille
Ce rapport contient 54 pages
Référence : JS-212-96

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bureau de Lille
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

Association Les Papillons Blancs de Lille

Siège social : 42 rue Roger Salengro - 59260 Hellemmes-Lille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'association Les Papillons Blancs de Lille,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Les Papillons Blancs de Lille relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « III. Principes et méthodes comptables – section 2. Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable au titre de la première application des règlements ANC n°2018-06 et 2019-04, relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi que des établissements services sociaux et médico-sociaux.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « III. Principes et méthodes comptables – section 2. Changement de méthode comptable » de l'annexe expose notamment la première application des règlements ANC n°2018-06 et 2019-04 ainsi que les principaux postes impactés sur les comptes à l'ouverture de l'exercice 2020.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 23 juin 2021

KPMG S.A.



Jocelyn Scamps
Associé



LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE

COMPTES ANNUELS 2020

BILAN COMBINE - ACTIF - ARRETE AU 31 12 2020

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations	Net 2020 (selon ANC 2018-06)	Net 2019 (selon CRC 99-01)
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	33 938,86	33 938,86	-	0,00
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	188 071,30	221 340,28	33 268,98	44 682,24
Autres Immobilisations incorporelles	49 310,53	-	49 310,53	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	645 875,86	83 938,77	561 937,09	549 568,26
Constructions	61 199 013,69	35 794 952,38	25 404 061,31	27 406 627,30
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 080 160,37	4 896 949,12	1 183 211,25	1 191 060,24
Autres immobilisations corporelles	6 454 982,56	5 508 530,56	946 452,00	1 112 541,64
Immobilisations corporelles en cours	3 214 429,35	-	3 214 429,35	1 044 857,52
Avances et acomptes	-	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	737 707,99	-	737 707,99	746 265,95
Autres	103 323,07	-	103 323,07	103 205,08
Total I	78 706 813,58	46 539 649,97	32 167 163,61	32 198 808,23
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>Matières premières et fournitures</i>	81 033,55	-	81 033,55	86 147,00
<i>Autres approvisionnements</i>	-	-	-	-
<i>En cours de production biens et services</i>	-	-	-	-
<i>Stock de produits et de marchandises</i>	22 500,58	-	22 500,58	19 474,76
<i>Autres stocks</i>	-	-	-	-
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	27 179,10	-	27 179,10	-
<i>Avances et acomptes versés sur commande</i>	12 116,90	-	12 116,90	19 283,50
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 613 035,88	47 681,70	5 565 354,18	3 880 120,57
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>	-	-	-	0
Autres	2 376 110,60	-	2 376 110,60	1 465 700,76
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	22 071 382,52	-	22 071 382,52	20 105 285,01
Charges constatées d'avance	153 967,19	-	153 967,19	133 704,52
Total II	30 357 326,32	47 681,70	30 309 644,62	25 709 716,12
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	109 064 139,90	46 587 331,67	62 476 808,23	57 908 524,35

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairement compétents
- autorisés par l'organe de Tutel

Dons en nature restant à vendre

BILAN COMBINE - PASSIF - ARRETE AU 31 12 2020

PASSIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Net 2019 (selon CRC 99-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	5 742 880,88	8 261 579,32
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...	-	16 007,15
Ecart de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)	496 613,35	-
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité	375 422,02	-
Excédents affectés à l'investissement	10 514 889,81	9 816 124,59
Réserves de compensation des déficits	1 278 318,79	1 648 825,10
Réserves de compensation des charges d'amortissement	370 506,31	
Excédents affectés à la couverture du BFR	1 924 670,68	1 924 670,68
Autres réserves	-	26 039,91
Report à nouveau	-	-
Report à nouveau hors activités sociales ou médico-sociales	2 987 470,11	-
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-	1 218 698,44
Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée (hors charges rejetées ou neutralisées)/ Résultat sous contrôle de tiers financeur	3 109 645,22	1 042 650,96
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-	676 703,20
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	- 662 936,16	-
Excédent ou déficit de l'exercice	3 378 220,58	2 633 722,19
Situation nette (sous total)	29 515 701,59	25 911 615,14
Subventions d'investissement	2 431 649,85	3 302 083,06
Provisions réglementées	-	5 377 238,00
Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement	72 623,11	72 623,11
Amortissements dérogatoires	5 952,63	-
Autres provisions réglementées	709 469,27	-
Réserves des plus values nettes d'actif	-	730 222,08
Total I	32 735 396,45	35 393 781,39
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	7 326 691,64	-
Total II	7 326 691,64	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	865 075,42	88 332,00
Provisions pour charges	2 741 529,99	2 568 145,00
Fonds dédiés		1 441 186,56
Total III	3 606 605,41	4 097 663,56
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 786 863,16	7 399 196,20
Emprunts et dettes financières diverses	42 245,57	534 724,03
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	10 165,07
Recevables créditeurs	83 954,33	232 555,53
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 888 768,57	1 968 388,71
Dettes fiscales et sociales	7 894 109,21	7 692 973,81
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	196 322,90	167 532,57
Autres dettes	784 771,07	349 578,32
Produits constatés d'avance	131 079,92	61 965,16
Total IV	18 808 114,73	18 417 079,40
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	62 476 808,23	57 908 524,35

ENGAGEMENTS DONNES



COMPTES DE RESULTAT COMBINE - ARRETE AU 31 12 2020

COMPTES DE RESULTAT	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Net 2019 (selon CRC 99-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	27 300,00	
Ventes de biens et services		
<i>Production vendue de biens et services</i>	-	6 297 538,64
<i>Production stockée</i>	-	6 456,02
<i>Produits des activités annexes</i>	-	1 209 017,67
Ventes de prestations de service	5 780 559,34	-
dont parrainages	-	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	51 268 820,41	0
Subventions	-	1 557 569,61
Complément rémunération personnes handicapées	11 703 034,78	10 323 965,43
Produits liés à des financements réglementaires	-	47 288 147,38
Dons manuels	28 390,60	0
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	285 456,00	-
<i>Reprise sur provisions et amortissements</i>	-	275 185,78
Utilisations des fonds dédiés	479 898,59	0
Autres produits	2 549 881,67	2 855 876,03
Total I	72 123 341,39	69 813 756,56
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats matières premières et autres approvision.	-	188 757,34
Variation de stocks matières premières et approvis	-	9 893,38
Autres achats et charges externes	11 735 962,47	12 977 658,95
Aides financières	246 374,25	0
Impôts, taxes et versements assimilés	2 984 730,12	2 957 420,55
Salaires et traitements	36 097 636,50	35 789 422,91
Charges sociales	12 749 120,14	12 750 870,85
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 945 168,41	3 042 004,23
Dotations aux provisions	2 152,06	-
<i>Dotations aux provisions sur actif circulant</i>	-	8 198,98
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>	1 217 322,41	150 389,00
Reports en fonds dédiés	730 815,02	0
Autres charges	17 715,84	327 351,27
Total II	68 726 997,22	68 201 967,46
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	3 396 344,17	1 611 789,10
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	65 246,80	85 819,81
Autres intérêts et produits assimilés	-	314,86
Total III	65 246,80	86 134,67
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	228 712,43	248 466,63
Total IV	228 712,43	248 466,63
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 163 465,63	- 162 331,96
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	3 232 878,54	1 449 457,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	2 006 897,70	522 289,20
Sur opérations en capital	264 295,51	246 341,42
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	23 954,91	376 923,99
Total V	2 295 148,12	1 145 554,61
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2 287 943,21	88 528,05
Sur opérations en capital	6 280,90	24 577,32
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 306,97	261,84
Total VI	2 296 531,08	113 367,21
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 1 382,96	1 032 187,40
Total des produits (I + III + V)	74 483 736,31	71 045 445,84
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	71 252 240,73	68 563 801,30
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	-	141 821,89
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	235 227,81
EXCEDENT OU DEFICIT	3 231 495,58	2 388 238,62
Résultat N-2	146 725,00	245 483,57
RESULTAT	3 378 220,58	2 633 722,19